



Références : ADM/LD - 2023100
N° domaine : 6.1



**ARRETE DU MAIRE
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
PORTANT FERMETURE DES TERRAINS DE FOOTBALL DU PARC DES SPORTS
LE 26 FEVRIER 2023**

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la ville d'Eragny met à disposition le parc des sports situé rue du Manège à l'association ASEFC pour le déroulement de ses entraînements et ses compétitions,

CONSIDERANT que la ville ne disposera pas le dimanche 26 février 2023 des conditions d'accueil nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes, rendant impossible l'accueil d'entraînements et de compétitions au parc des sports,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les terrains de football du parc des sports situé rue du Manège à Eragny seront fermés le dimanche 26 février 2023.

ARTICLE 2 : Aucune compétition ou entraînement ne pourra se dérouler sur lesdits terrains le dimanche 26 février 2023.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du parc des sports.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale de l'Organisation Territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans les deux mois suivant sa date de notification.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 23 février 2023

Thibault HUMBERT
Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France



Par délégation,
Monsieur Jean-Pierre HARDY,
2^{ème} adjointe au Maire en charge
des Travaux, voirie, cimetières,
hygiène et sécurité, embellissement
de la ville